

Maître d'ouvrage :

LIDL – DIRECTION REGIONALE 23

ZA des Coteaux 3
16330 VARS

MISSION : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



Projet/site :

PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN SUPERMARCHÉ LIDL

**Parcelles AI 305, 414 et 415p
Impasse des Glaneurs à Saint-Astier (24)**

RAPPORT VAL786-E DU 2 FEVRIER 2021

PIECES DU DOSSIER

- PIECE 1. FORMULAIRE CERFA 14734-03
- PIECE 2. ANNEXES OBLIGATOIRES
- PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

PIECE 1. FORMULAIRE CERFA 14734-03

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
08/02/2021

Dossier complet le :
08/02/2021

N° d'enregistrement :
2021_10732

1. Intitulé du projet

PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN SUPERMARCHÉ LIDL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LIDL SNC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. LEHUGER Fabien - Responsable Immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 | 2 6 2 | 6 2 2 | 1 6 9 8 8

Forme juridique

SNC : Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 129 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la reconstruction d'un supermarché LIDL (surface de plancher de 2135 m²) avec l'aménagement de voiries et de parkings extérieurs (129 places) ainsi que d'espaces verts (2148 m²). Le projet sera implanté sur un site de l'ordre de 9430 m², localisé Impasse des Glaneurs à Saint-Astier (24), dans la zone d'activité de la Borie, à environ 200 m à l'est du canal à écluse (bras de contournement de l'Isle).

L'accès au supermarché s'effectuera comme actuellement via l'impasse des Glaneurs par 2 entrées et sorties :

- une au nord réservée aux véhicules légers ;
- une au sud pour les poids lourds et les véhicules légers.

Le terrain est actuellement occupé par une prairie enherbée dans la partie sud (parcelle AI 415p, env. 1831 m²), par un hangar agricole (parcelle AI 414, 2599 m²) dans la partie centrale et par les installations existantes de l'enseigne LIDL (magasin et espaces de voiries et stationnement) dans la partie nord du projet (parcelle AI 305, 5000 m²).

Il est prévu sur ce terrain de démolir les bâtiments existants (l'actuel magasin LIDL et le hangar agricole) et d'en reconstruire un nouveau. Le parking existant sera totalement réaménagé, avec la mise en place d'un nouveau parc à caddies, la création de stationnements pour les voitures en pavés drainants (dont places pour véhicules électriques) et des espaces verts largement plantés. cf. Annexe 4

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à reconstruire le supermarché LIDL sur le site occupé par le magasin actuel, vieillissant, ne répondant plus aux critères qualitatifs de l'enseigne. L'acquisition des parcelles voisines permettra la construction d'un nouveau concept de magasin conforme aux exigences de l'enseigne et aux normes techniques et commerciales actuelles.

Le projet de reconstruction vise à améliorer le confort d'achat des clients de ce commerce alimentaire de proximité en conservant la même implantation sur la commune de Saint-Astier, dans la zone d'activité de la Borie.

La création d'un nouveau concept de supermarché à haute qualité environnementale et paysagère permettra d'offrir un espace de vente plus moderne, plus confortable pour les clients et les employés (meilleur confort thermique, acoustique et de luminosité (éclairage 100% LED), agencement de l'espace de vente avec de plus larges allées, gamme de produits issus à 75% de PME françaises, accès et stationnement PMR, famille) et plus respectueux de l'environnement (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration architecturale et paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts), économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, limitation de l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux pluviales, bornes pour véhicules électriques, ...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ouverture du supermarché est prévue pour octobre 2022.

Les travaux seront organisés en 3 étapes pour une durée estimée entre 25 et 30 semaines, à partir d'avril 2022.

1: construction du nouveau supermarché ;

2 : démolition des bâtiments et infrastructures existants actuellement présents sur le site. Une démarche sélective avec tri des déchets sera mise en oeuvre ;

3 : aménagement du nouveau parking et des espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le supermarché sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h00.

La fréquentation attendue sera de 1005 clients/jour.

Le supermarché sera équipé d'environ 1082 m² de panneaux photovoltaïques pour son alimentation (880 m² en toiture et 202 m² sur une ombrière recouvrant environ 14 places de parking) .

Il sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées, stockées dans une structure réservoir enterrée au droit de la parcelle, puis rejetées à débit régulé vers le réseau communal existant au niveau de la route de Borie. Les eaux de la rampe poids-lourds seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre la structure réservoir.

Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers, et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est rapatriée à la base logistique pour tri et revalorisation.

Le parking sera situé à l'ouest le long du magasin ainsi qu'au nord le long de la route de Borie. Les places de stationnement du parking seront plantées pour offrir de l'ombrage (une ombrière sera également rajoutée sur une partie du parking et couvrira environ 14 place de parking) et seront réalisées en pavés drainants. Seule la voirie sera réalisée en enrobé anthracite.

Des espaces verts seront aménagés en périphérie de la parcelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du site de projet	9430,70 m ² incluant les futures zones de chantier
Surface de plancher du magasin	2135,89 m ²
Surface de voiries/parkings imperméabilisées	3426,75 m ²
Surface de stationnement non imperméabilisé (type pavés drainants et pavés écovégétal)	1739,96 m ²
Aire de stationnement	129 places
Surfaces d'espaces verts	2148,08 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Impasse des Glaneurs
24110 SAINT-ASTIER

parcelles n°305, 414 et 415p de la
section AI

cf. Annexe 2

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°32'20"E Lat. 44°08'52"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dans le département de la Dordogne (3ème échéance européenne approuvé par arrêté préfectoral du 21 février 2020). L'autoroute A89 traversant la commune de Saint-Astier est intégrée dans le PPBE : le site est en dehors des zones de bruit cartographiées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Astier possède une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager approuvé par arrêté préfectoral le 18 avril 2008. Le site d'étude est localisé dans la zone ZPP-UE (zone de protection paysagère à dominante urbaine correspondant à la zone d'activité) : paysage urbain qui prolonge l'urbanisation du centre bourg (cf. Annexe 7).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas sur l'emprise d'une zone humide délimitée, recensée dans les bases de données existantes. Néanmoins, une zone humide isolée dans une dépression topographique sur une surface de 330 m ² a été mise en évidence par un diagnostic "Zone humide" réalisé en décembre 2020 par le bureau d'études VALEEN. Le projet s'est attaché à éviter l'impact sur la zone humide (env. 148 m ²) qui sera mise en défens durant la phase chantier. En revanche, il impactera, par imperméabilisation, 182 m ² de zones humides qui seront compensées sur le site, dans la continuité de la zone humide préservée, sur une surface d'environ 305 m ² (env. 170 % de la surface détruite, cf. annexe 8).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation Rivière Isle approuvé par arrêté préfectoral du 06/02/2018. Le site est en dehors de toute zone réglementée selon la carte des zonages de ce PPRI. La commune de Saint-Astier n'est couverte par aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans la base de données BASOL, ni dans le périmètre d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE2401 par arrêté n°041396 du 10-09-2004
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations communiquées par l'ARS Nouvelle Aquitaine (délégation départementale de la Dordogne), le site n'est pas localisé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas implanté sur une zone NATURA 2000. Le site NATURA 2000 (directive habitat) le plus proche est situé à environ 80 m au sud-ouest : la vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne. (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable du supermarché sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols (structure de gestion des eaux pluviales étanche). Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer. Si des matériaux doivent être évacués dans le cadre de travaux de terrassement, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Le projet engendrera des déchets et des matériaux liés à la démolition des constructions existantes. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets de chantiers et auprès des filières de valorisation locales prioritairement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à apporter en remblais. Une faible quantité de matériaux pourrait cependant être nécessaire en fonction de certaines opérations spécifiques (modifications légères du modelé topographique existant). Dans ce cadre, les matériaux éventuellement excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet est actuellement occupé par un supermarché LIDL, un hangar agricole ainsi qu'une prairie enherbée dans la zone d'activité de la Borie. Il est déjà largement artificialisé et imperméabilisé. Le projet a pris en compte la présence d'une zone humide circonscrite à une dépression topographique isolée sur le site d'étude (env. 330 m ²) où aucun enjeu majeur n'a été mis en évidence. En outre, la zone humide définie sera évitée pour partie (env. 148 m ²) et compensée sur le site d'étude pour la surface qui n'a pu être évitée (env. 182 m ²). Un axe de déplacement potentiel pour la faune selon un axe nord-est/sud-ouest a été observé et sera conservé pour maintenir la circulation de cette faune vers le milieu naturel voisin.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude est localisé à environ 80 m au nord-est du site NATURA 2000 le plus proche : la vallée de l'Isle (FR7200661). Il ne présente pas de caractéristique similaire à ce site NATURA 2000. Compte tenu de sa situation en zone urbaine et de son artificialisation, le site ne renferme pas d'habitats caractéristiques de cette zone NATURA 2000. De plus, aucune espèce d'intérêt communautaire (ou indice de présence) n'a été identifiée lors des reconnaissances effectuées sur site. Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou déranger des espèces d'intérêt communautaire, ni en phase chantier ni en phase d'exploitation. (cf. annexe 6)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain du projet est actuellement occupé par un supermarché LIDL, un hangar agricole ainsi qu'une prairie enherbée dans la zone d'activité de la Borie. Il est déjà largement artificialisé et imperméabilisé. Le projet a pris en compte la présence d'une zone humide circonscrite à une dépression topographique isolée sur le site d'étude (env. 330 m ²) où aucun enjeu majeur n'a été mis en évidence. En outre, la zone humide définie sera évitée pour partie (env. 148 m ²) et compensée sur le site d'étude pour la surface qui n'a pu être évitée (surface de compensation prévue de 305 m ² soit 170 % de la surface détruite).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain du projet s'inscrit sur des parcelles déjà aménagées (supermarché LIDL et hangar agricole) et sur une prairie enherbée d'environ 1831 m ² (enclavé dans une zone d'activité) dont la consommation est prévue dans le PLU (site ouvert à l'urbanisation, zone UY). Le projet prévoit en outre l'aménagement d'espaces verts d'une superficie d'environ 2150 m ² dont une partie aménagée en prairie naturelle humide en continuité de la zone humide préservée (cf. annexe 8).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Astier possède un Plan de Prévention du Risque d'Inondation mais le site d'étude n'est pas localisé en zone inondable. Il est inscrit en zone moyennement exposée pour le risque de retrait-gonflement des argiles (pas de plan de prévention correspondant).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires. Les déchets alimentaires sont triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets sont valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt: objectif 0 déchet).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limité par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic généré par le supermarché devrait être relativement similaire (ou légèrement supérieure en cas d'augmentation de la fréquentation) puisqu'il s'agit de reconstruire le commerce existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le bruit généré par le projet sera celui lié aux travaux réalisés avec engins et au trafic. Cet impact sera limité dans le temps et restera a priori de faible intensité par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera faible en raison notamment d'une vitesse de circulation limitée et au regard du fond acoustique déjà existant (zone d'activité).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeur hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme la réalisation d'enrobés pourront aussi être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase d'exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment ramassés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations engendrés par le projet seront celles éventuellement générées lors de la phase de travaux par les engins de chantiers.</p> <p>L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité compte tenu des travaux prévus.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière. En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture.</p> <p>Les abords du terrain bénéficieront également de l'éclairage public existant.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (personnel, approvisionnement, évacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement).</p> <p>En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limitées grâce à l'organisation des rotations de camions mise en place) et au trafic routier du personnel et de la clientèle.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas de rejets liquides.</p> <p>En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial. Le stockage sera réalisé dans une structure réservoir sous chaussée implantée au droit de la parcelle avant rejet à débit régulé vers le réseau public route de Borie. Les eaux de la rampe PL transiteront dans un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre la structure réservoir.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas d'effluents.</p> <p>En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront évacués vers le réseau communal d'assainissement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les démolitions et les travaux de constructions généreront divers déchets de chantiers (principalement inertes et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filiales de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont l'intégralité sera directement recyclée et revalorisée par la société (et des prestataires spécialisés).</p> <p>Aucune collecte d'ordure ménagère ne sera nécessaire sur le site.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est inclus dans la zone ZPP-Ue définie dans le cadre du ZPPAUP de la commune. Le projet s'attachera à respecter l'ensemble des préconisations définies dans le règlement (cf. Annexe 7).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune modification significative des activités : le terrain d'étude gardera la même vocation économique avec le remplacement du supermarché LIDL existant par un nouveau plus moderne. Seule la prairie enherbée sera modifiée. Mais cet espace est enclavé en zone d'activité et cette modification est prévu dans le cadre du PLU (zone à urbaniser, UY).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réalisant le projet sur un terrain déjà occupé par un supermarché LIDL : il s'agit du remplacement du magasin actuel par un supermarché plus moderne. Il consomme uniquement une surface d'environ 1831 m² de prairie enherbée enclavée dans une zone d'activité et prévu à l'urbanisation dans le PLU. Le projet a pris en compte la présence d'une zone humide circonscrite à une dépression topographique isolée sur le site d'étude (env. 330 m²). En outre, la zone humide définie sera évitée pour partie (env. 148 m²) et compensée sur le site d'étude pour la surface qui n'a pu être évitée (surface de compensation de 305 m² soit 170 % de la surface détruite). Les continuités écologiques seront préservées notamment par l'aménagement au sud du projet d'une prairie naturelle humide. Les eaux pluviales seront collectées et stockées directement au droit de la parcelle avant rejet à débit régulé vers le réseau existant. Les eaux de la rampe poids-lourds seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre la structure réservoir. La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, un système de gestion technique du bâtiment, panneaux photovoltaïques). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide et les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site (en respect avec le ZPPAUP de la commune) et notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales (cf. annexe 8 et 9)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implantera dans une zone d'activité sur un terrain déjà aménagé et occupé par l'enseigne LIDL. Il consiste effectivement au remplacement du supermarché actuel par un nouveau plus moderne, sur le même terrain (déjà aménagé et fortement imperméabilisé). Le projet a pris en compte la présence d'une zone humide circonscrite à une dépression topographique isolée sur le site d'étude (env. 330 m²) où aucun enjeu majeur n'a été mis en évidence. La zone humide définie sera évitée pour partie (env. 148 m²) et compensée sur le site d'étude pour la surface qui n'a pu être évitée (surface de compensation de 305 m² soit environ 170 % de la surface détruite) en conservant la continuité écologique en partie sud du site. Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du supermarché ne créera pas d'impacts plus importants que ceux générés par l'ancien.
Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Plan de localisation des éléments de patrimoine
Annexe 8 : Plan de localisation des zones humides
Annexe 9 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

VARS

le,

04/02/2021

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

PIECE 2. ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1 : Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Plan du projet

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

La localisation cartographique des prises de vue est présentée sur le plan de l'annexe 5.

Les photographies 1 à 6 sont datées de novembre 2020, les deux dernières sont datées d'août 2012.



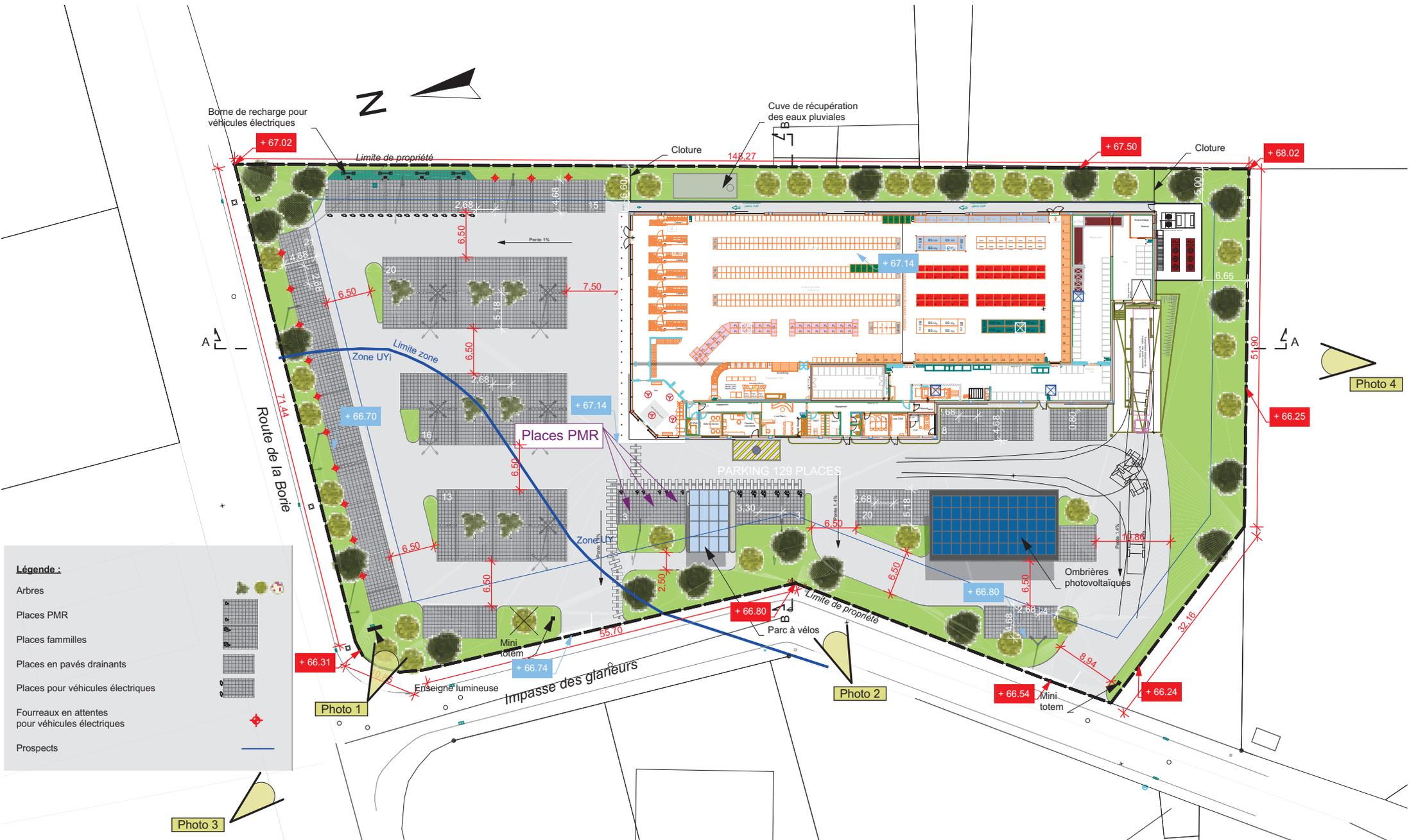


7 – Vue générale du supermarché LIDL en direction de l'est (depuis l'impasse des Glaneurs)



8 – Vue générale depuis l'impasse des Glaneurs en direction du sud

Annexe 4 : Plan du projet



Légende :

- Arbres
- Places PMR
- Places famillies
- Places en pavés drainants
- Places pour véhicules électriques
- Fourreaux en attentes pour véhicules électriques
- Prospects



LIDL SAINT-ASTIER
 Impasse des Glaneurs 24110 SAINT-ASTIER

Cliant : DR-23-VARS
 Z.A.C. des Coteaux 3 - 16330 VARS

Designation : **PLAN MASSE**

Type de magasin : **T14 FR**

Type de surface :	nombre ou m²	Type de surface :	m²	Eléments relatifs aux règlements d'urbanisme	PLU	Projet	Eléments relatifs aux règlements d'urbanisme	PLU	Projet	Phase :						
1. Nombre de places de parking	129	9. Surface totale des VRD	4 683,39	1. Espaces plantés :	---	---	8. Clôtures :	---	---	PC - 2-1						
dont nombre de places PMR	3	Dont surface VRD stationnement	0,00	- % d'espaces verts	22%	22%	9. Bassin de rétention :	---	---	Date : 01/02/2021						
dont nombre de places famille	3	10. Surface photovoltaïque en toiture	880,60	- % d'espaces libres plantés	33	22%	10. Couleur parement de façades :	---	---	Indice :						
dont nombre de places véhicules électriques	8	11. Surface ombrière photovoltaïque en toiture	202,19	- nombres d'arbres	>10 m	21,01	11. Surface parement de façades :	---	---	Echelle : 1:500						
dont nombre de places pré-équipées électriques	26	12. Surface terrain initial	9430,70	- par rapport aux constructions :	>5 m	5 m	12. Surface panneaux composites :	---	---	<table border="1"> <tr> <td>En entrée</td> <td>Coû</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>En sortie</td> <td>X</td> <td>---</td> </tr> </table>	En entrée	Coû	Non	En sortie	X	---
En entrée	Coû	Non														
En sortie	X	---														
dont nombre de places en enrobés	129	13. Emprise au sol	2 524,10	- par rapport aux limites séparatives	>42	129	13. Surface autre revêtement :	---	---							
2. Surface du parking couvert	191,86	14. Surface totale des enseignes	8,00	3. Places de stationnement :	---	---	14. Hauteur maximale des constructions :	---	---							
Aire de circulation des PL incluse	4 343,69	14. Surface de la façade commerciale	189,80	- voiture	<60%	27%	15. Type de toiture :	---	---							
Aire de circulation des PL incluse (le cas échéant)	0,00	SURFACE DE VENTE RÉGLEMENTAIRE	1430,52	- vélos (le cas échéant)	6,12%	---	16. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux :	---	---							
3. Surface de places de stationnement et voirie DRAINANTE	1 739,96	SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)	2135,89	3.1 Limitations :	---	---	17. Zone PGRI et/ou PPRI :	---	---							
Aire de circulation des PL incluse	3 426,75	SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR	1369,60	- loi ALUR	---	---	18. Zone PLU :	---	---							
Aire de circulation des PL incluse (le cas échéant)	0,00	SURFACE D'ENTREPÔT/RÉSERVES	409,35	- loi SRU	---	---	19. Zone SCOT :	---	---							
4. Surface de places de stationnement et voirie ENROBÉ	132,45			- autres	---	---	20. Volumes déblais :	---	---							
5. Surface de places de stationnement et voirie ENROBÉ	3 426,75			- autres	---	---	20. Volumes remblais :	---	---							
6. Surface rampe de quai béton	132,45			4. CES : % du terrain	---	---		---	---							
7. Surface totale des espaces verts	2 148,08			5. Toiture : pente	---	---		---	---							
Dont surface effectif des EV				6. Zone constructible	---	---		---	---							
				7. Ratio volume bâtiment réalisable	---	---		---	---							

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant de 2017.
La localisation cartographique des prises de vues numérotées en Annexe 3 est reportée sur ce plan.

Le plan présente l'occupation des sols autour du site dans le secteur d'étude ainsi que les canaux, les plans d'eau et les cours d'eau.

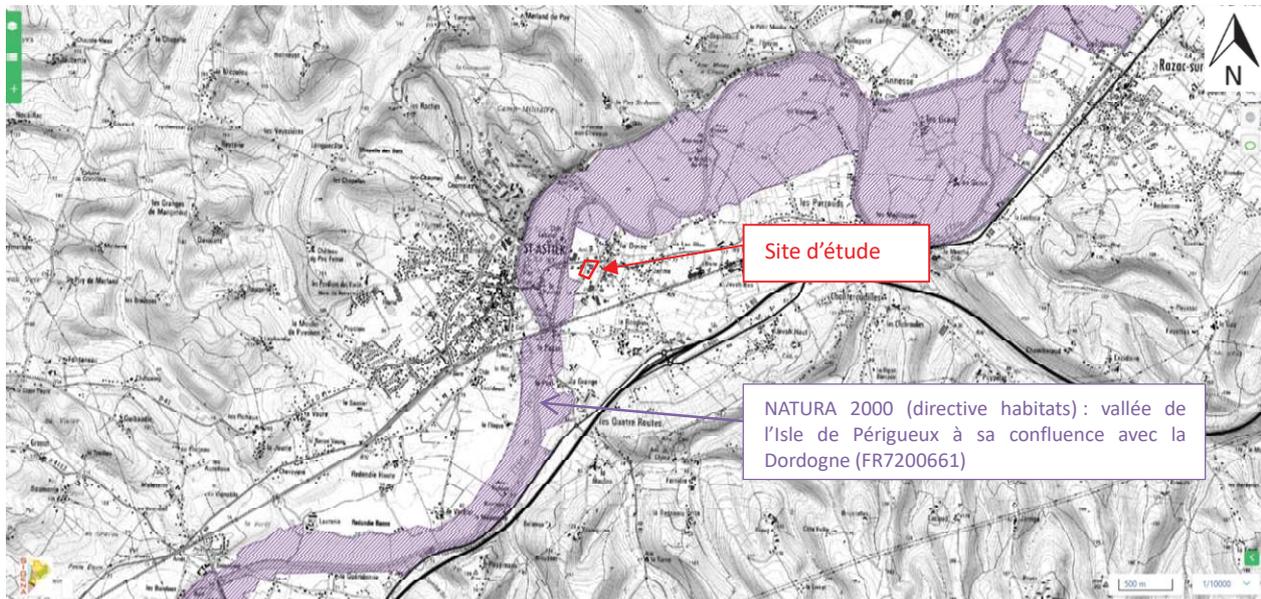
Au droit du site, le terrain est occupé par :

- Un supermarché LIDL, ses parkings et espaces verts ;
- Un hangar agricole et ses espaces de stockage en extérieur ;
- Une prairie enherbée.



Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Le site Natura 2000 le plus proche du terrain d'étude : FR7200661 – vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne (Directive Habitats), est localisé à environ 80 m au sud-ouest du projet. C'est le seul site dans un rayon de 8 km.

Localisé dans les départements de la Dordogne (37 % de sa superficie) et de la Gironde (63 % de sa superficie), le site Natura 2000 « vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », s'étire à l'ouest de Périgueux (secteur de Razac-sur-Isle) vers le sud-ouest (secteur de Libourne-Fronsac) en longeant la vallée de l'Isle de part et d'autre sur 122 km de long et s'étend sur 8018 hectares dans la vallée alluviale. Il s'inscrit en grande majorité dans l'espace naturellement inondé par les crues de l'Isle (enveloppe couverte par une crue de fréquence trentennale).

L'occupation du sol sur l'emprise du site Natura 200, d'après le référentiel Corinne Land Cover, présente majoritairement des surfaces agricoles (76%) comprenant des prairies (35 %). Les autres surfaces sont caractérisées par des zones en eau (12,6%), des territoires urbanisés (7,3 %), des forêts et milieux semi-naturels (2,8 %) et des vignobles et vergers (1,5 %).

Le site Natura 2000 comprend :

- Le cours de la rivière avec des herbiers aquatiques, la végétation des berges, des boisements alluviaux mais aussi des habitats d'espèces d'intérêts communautaires comme des poissons migrateurs, les libellules, la loutre d'Europe, la cistude d'Europe, la grande Mulette et l'Angélique des estuaires ;
- La vallée avec des habitats agro-pastoraux comme des prairies humides avec leurs espèces associées : des papillons, des libellules, etc.

Selon les données du Formulaire Standard de Données (FSD), 9 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire (signalés par *) ont été répertoriés sur le site.

Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

Intitulé	Couverture
Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	3,24%
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,01%
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,07%
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-</i>	0,03%

Intitulé	Couverture
Batrachion	
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	0,02%
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4,02%
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	13,37%
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	0,53%
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	9,57%

Les pourcentages de couverture d'habitats sont fournis à titre provisoire et restent approximatifs.

L'habitat d'intérêt prioritaire est l'habitat des forêts alluviales de type aulnaie-frênaie-saulaie* (42 ha) : boisements des secteurs les plus dynamiques et inondés fréquemment.

Le bassin de l'Isle abrite une biodiversité riche d'espèces animales et végétales remarquables, aux échelles nationale et européenne. La vallée de l'Isle désignée au titre de la Directive Habitats abrite une espèce végétale d'intérêt communautaire, l'Angélique des estuaires.

D'autres espèces végétales patrimoniales sont présentes dans les prairies inondables du site, il s'agit de la Fritillaire pintade, de l'Oenanthe de Foucaud, de la Bellevalia romane, du *Carex umbrosa*, du *Thalictrum flavum*...

L'intérêt faunistique repose sur la présence de 22 espèces faunistiques inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ». Une espèce parmi celle-ci est d'intérêt prioritaire, il s'agit du Vison d'Europe.

- *Poissons* :
 - Le Saumon atlantique
 - La Lamproie marine
 - La Lamproie fluviatile
 - La Grande Alose
 - L'Alose feinte
 - Le Toxostome
 - La Lamproie de planer
 - La Bouvière
 - Le Chabot
- *Reptile* :
 - Cistude d'Europe
- *Mammifères* :
 - Loutre d'Europe
 - Vison d'Europe
- *Insectes* :
 - Cordulie splendide
 - Cordulie à corps fin
 - Agrion de mercure
 - Gomphe de Graslin
 - Cuivré des marais
 - Damier de la succise
 - Lucane Cerf-volant
 - Grand Capricorne
- *Mollusque* :
 - Grande Mulette
- *Crustacé* :
 - Écrevisse à pattes blanches (sur les têtes de bassin versant de certains affluents de l'Isle)

Sur ce site Natura 2000, les enjeux principaux sont la préservation d'un corridor amont/aval (ripisylve, habitats à loutre et vison, poissons migrateurs, libellules, Angélique des estuaires), et la préservation des prairies alluviales de fauche et inondables (habitats, flore, papillons, etc.).

Le terrain du projet, localisé dans la zone d'activité de la Borie, est en grande partie aménagé (supermarché LIDL et hangar agricole) et occupé également par une prairie enherbée localement humide. Cette prairie enherbée apparait enclavée dans la zone d'activité ; elle est délimitée par :

- Au nord : le hangar agricole et le magasin LIDL ;
- Au sud : la déchetterie communale ;
- A l'est : un magasin de bricolage ;
- A l'ouest : l'impasse des Glaneurs.

Les habitats présents au droit de cette prairie ont été déterminés dans le cadre du diagnostic zone humide : il ne s'agit pas d'habitat caractéristique de la zone NATURA 2000.

En effet, la prairie mésophile identifiée au droit du site sur une surface de 961m² est hétérogène et sa composition floristique ne permet pas de la rapprocher de l'habitat « pelouses maigres de fauche de basse altitude » décrit dans le Document d'Objectif Natura 2000. Cet habitat est composé des espèces végétales déterminantes suivantes : Grand boucage *Pimpinella major*, Centaurée jacée *Centaurea jacea*, Marguerite commune *Leucanthemum vulgare* ou encore la Campanule étalée *Campanula patula*. La prairie au droit du site est dominée par un cortège différent : l'Agrostide capillaire *Agrostis capillaris*, l'Achillée millefeuilles *Achillea millefolium*, le Lotier corniculé *Lotus corniculatus* ou encore le Plantain lancéolé *Plantago lanceolata*.

Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire de potentiels habitats d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les espèces patrimoniales, la plupart ne peuvent pas être rencontrées au droit du site (absence de leurs habitats) :

- les poissons,
- la Grande Mulette (bivalve aquatique),
- la Cistude d'Europe (tortue aquatique),
- les mammifères (deux espèces inféodées aux milieux aquatiques),
- et l'Écrevisse à pattes blanches (inféodée aux rivières de tête de bassin).

Les 4 espèces de libellules pourraient être rencontrées au droit du site mais seulement en transit ou en chasse. Néanmoins, ces espèces se reproduisent dans les milieux aquatiques (rivières, plans d'eau...) aussi aucune reproduction n'est possible sur le site.

Le Lucane Cerf-volant et le Grand Capricorne sont deux insectes xylophages, les larves se rencontrent dans les arbres morts ou dépérissant (principalement des Chênes). Deux chênes sont présents au droit du site mais aucun indice de présence de ces insectes (individus morts, trous dans le tronc...) n'a été observé.

Le Damier de la Succise est un papillon des milieux humides où se développe sa plante hôte la Succise des prés. Cette plante n'a pas été observée au droit du site, aussi la reproduction de cette espèce sur le site n'est pas possible.

Le Cuivré des marais est un papillon susceptible d'être rencontré dans des prairies humides où se développe sa plante hôte de prédilection le Rumex crépu *Rumex crispus*. Cette plante hôte a été observée dans la prairie, cependant au cours des investigations aucun indice de ponte n'a été identifié. Selon les cartographies de zones d'observation de cette espèce dressée par le DOCOB, aucun habitat favorable n'est identifié à proximité du site d'étude et d'une manière générale, l'espèce est plus présente dans la partie aval de la rivière.

En outre, le passage d'un écologue sera organisé au mois de mai ou juin, lors des premiers stades adultes, pourrait écarter toute suspicion de présence de l'animal.

Aussi, que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, le projet n'aura aucun effet direct sur les objectifs de conservation de la zone NATURA 2000 :

- Absence de destruction ou détérioration d'habitats et/ou d'habitats d'espèces ;
- Absence de destruction d'espèces ;
- Absence de perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).

L'unique incidence, potentiellement négative du projet, sur le site NATURA 2000 de l'Isle serait donc potentiellement liée au rejet indirect des eaux pluviales générées par les surfaces imperméabilisées du projet via le réseau public de la route de la Borie. Cette incidence est néanmoins limitée par le caractère indirect du rejet ainsi que par la mise en place de mesures compensatoires pour gérer le ruissellement pluvial généré par les surfaces imperméabilisées du futur projet (stockage tampon au droit du site avec mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de la rampe PL, accord préalable du gestionnaire du réseau permettant de garantir le niveau de qualité requis des eaux admises dans le collecteur en fonction du milieu récepteur final).

PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

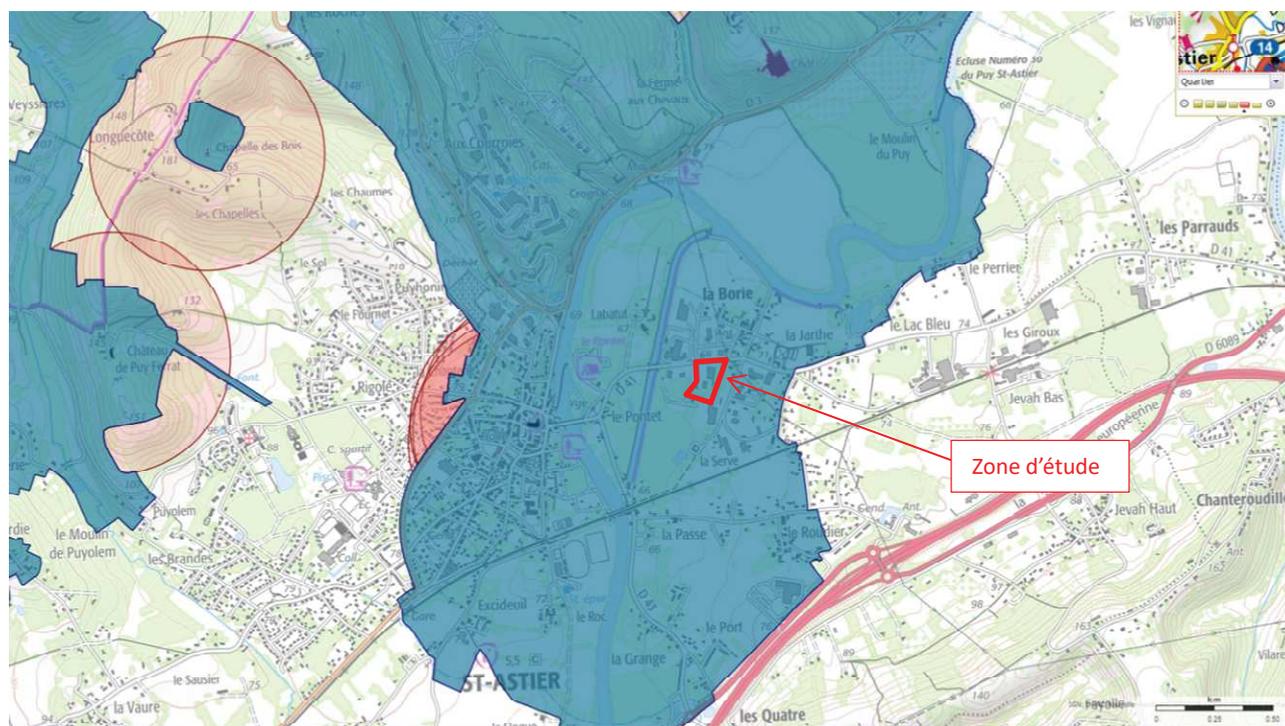
Annexe 7 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Annexe 8 : Mesure de gestion et de compensation de la zone humide

Annexe 9 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 7 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Concernant le patrimoine, le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site inscrit ou classé, ni sur l'emprise d'une zone archéologique reconnue.



En violet : monument historique (et périmètre de protection)

En bleu : ZPPAUP Saint-Astier

La commune de Saint-Astier possède une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP approuvé par arrêté préfectoral le 18 avril 2008). Le site d'étude est localisé dans la zone ZPP-Ue (zone de protection paysagère à dominante urbaine correspondant à la zone d'activité) : paysage urbain qui prolonge l'urbanisation du centre bourg.

Les monuments historiques protégés étant inclus dans le périmètre de la ZPPAUP, celle-ci se substitue au rayon de protection de ces monuments.

Le projet d'aménagement respecte l'ensemble des prescriptions définies dans le règlement de la zone ZPP-Ue de la ZPPAUP avec notamment :

- Aire de stationnement plantée à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 6 places : le projet prévoit la plantation de 32 arbres (ratio d'un arbre pour 4 places de parking) ;
- Réflexion particulière quant à l'intégration au site : intégration architecturale et paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts) ;
- Respect des prescriptions particulières sur le bâtiment : panneaux photovoltaïques discret en toiture, enseigne intégrée à l'architecture du bâtiment, etc.

Le site inscrit le plus proche (environ 2 km au nord-est) correspond au site du Brouillaud (SIN0000086).

Aucun site classé n'est recensé sur la commune de Saint-Astier.

Le site, étant déjà aménagé, la découverte fortuite de vestiges archéologique est peu probable. Néanmoins, si tel était le cas lors des travaux, le maître d'ouvrage avertira immédiatement les services compétents de la DRAC Nouvelle Aquitaine et se conformera à la réglementation existante.

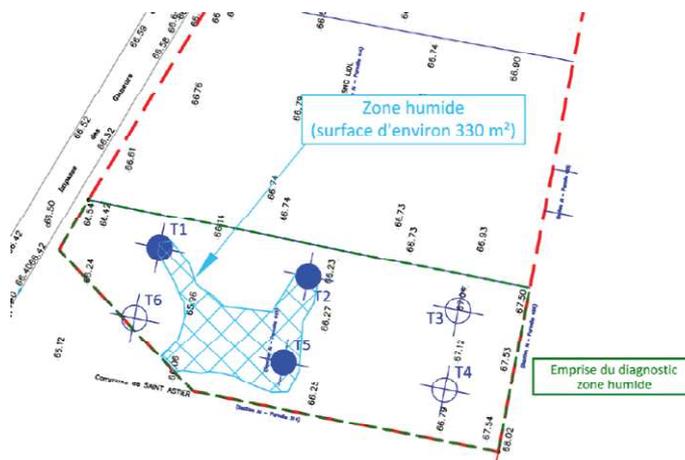
Annexe 8 : Plan de localisation de la zone humide, mesure de gestion et de compensation de la zone humide

1. Localisation et fonctionnement de la zone humide

Une zone humide de type prairie hydrocline s'est développée au sein de la parcelle à la faveur d'une dépression topographique sur une surface d'environ 330 m² en partie ouest de la prairie enherbée. Les espèces hygrophiles dominantes sont la Menthe suave, la Renoncule rampante et la Laïche hérissée. Cette zone bénéficie d'une convergence des apports des eaux :

- de ruissellement avec une infiltration réduite du fait de sol limoneux argileux hydromorphe ;
- de la nappe alluviale dont le toit est rencontré à faible profondeur

Néanmoins, cette zone humide demeure d'extension limitée (environ 330m²) et isolée d'un point de vue fonctionnel dans la zone d'activité. Elle ne présente pas d'espèce floristique ou faunistique patrimoniale remarquable.



Zone humide définie dans le diagnostic

Au terme d'une démarche éviter/réduire/compenser, l'aménagement du site va entraîner la destruction d'environ 182 m² de zone humide, sur les 330 m² identifiés dans le cadre du diagnostic zone humide. Environ 148 m² seront conservés dans le cadre de l'aménagement et la partie détruite sera restaurée sur la bordure sud du projet sur une réserve foncière d'environ 305 m² (soit une compensation d'environ 170 % de la surface de zone humide détruite).

2. Conservation et restauration de la zone humide

Pour assurer la conservation des 148 m² de zone humide, il sera mis en place des mesures de mise en défens du secteur. Il sera balisé avant le début des travaux afin de matérialiser la zone et éviter toute destruction accidentelle (piétinement, arrachage, etc.).



Exemple de balisage d'une zone protégée (source : VALÉEN)

La restauration de la zone humide se déroulera en deux étapes :

1. Travail de la topographie : il apparaît que la zone humide s'est développée à la faveur d'une dépression topographique qui a conduit à une convergence des apports d'eau provenant des eaux de ruissellement et des eaux de la nappe souterraine s'écoulant à faible profondeur.
L'objectif est donc de créer un modelé topographique similaire à celui observé sur la zone humide initial par l'aménagement de deux dépressions d'environ 30 cm de profondeur. La terre végétale excédentaire de la zone humide qui sera détruite sera prioritairement utilisée pour réaliser les dépressions afin de profiter des graines déjà présentes ;
2. Ensemencement spécifique : le secteur sera ensuiteensemencé à partir du mélange « prairie humide » défini dans le tableau ci-dessous. Les espèces végétales citées sont issues du relevé effectué sur la zone humide en décembre 2020 complétées par quelques-unes provenant des recommandations du Conservatoire Botanique du Sud-Ouest.

Espèces végétales locales	
Prairie humide	Menthe suave (<i>Mentha suaveolens</i>), Renoncule rampante (<i>Ranunculus repens</i>), Laïche hérissée (<i>Carex hirta</i>), Jonc glauque (<i>Juncus inflexus</i>), Cirse des marais (<i>Cirsium palustre</i>), Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>), Silène fleur-de-coucou (<i>Lychnis flos-cuculi</i>), Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>), Oseille des prés (<i>Rumex acetosa</i>), Scorzonère des prés (<i>Scorzonera humilis</i>), Succise des prés (<i>Succisa pratensis</i>), Grande Consoude (<i>Symphytum officinale</i>), Vesce de Cracovie (<i>Vicia cracca</i>), Bugle rampant (<i>Ajuga reptans</i>),...

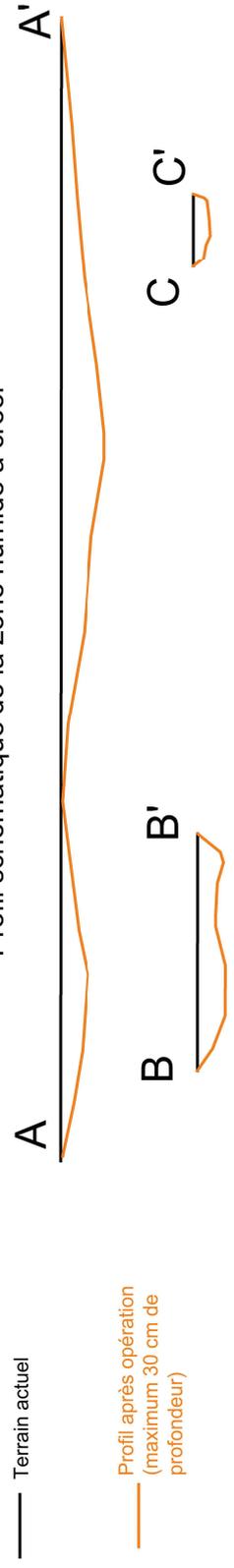
Pour compléter ces mesures de gestion, les espaces verts limitrophes de la prairie humide notamment en partie est et ceux en partie nord seront ensemencés avec un mélange de prairie naturelle défini dans le tableau ci-dessous. Les espèces végétales citées dans le tableau sont issue des relevés réalisés sur la prairie existante complétées par quelques-unes provenant des recommandations du Conservatoire Botanique du Sud-Ouest.

Espèces végétales locales	
Prairie naturelle	Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>), Agrostis capillaire (<i>Agrostis capillaris</i>), Achillée millefeuille (<i>Achillea millefolium</i>), Oreille, Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>), Jonc glauque ou diffus (<i>Juncus inflexus</i> ou <i>effusus</i>), Menthe suave (<i>Mentha suaveolens</i>), Renoncule rampante (<i>Ranunculus repens</i>), Laïche hérissée (<i>Carex hirta</i>), Géranium mou (<i>Galium molle</i>), Pâquerette (<i>Bellis perennis</i>), Vesce à quatre graines (<i>Ervum tetraspermum</i>), Mauve musquée (<i>Malva moschata</i>), Véronique petit chêne (<i>Veronica chamaedrys</i>),...

L'ensemble des mesures évoquées ci-dessous sont représentées sur le plan en page suivante.



Profil schématique de la zone humide à créer



Annexe 9 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- La zone humide enclavée définie dans une dépression topographique (voire mesures spécifiques en Annexe 8) ;
- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantités limitées) ;
- La production de déchets.

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ **Phase chantier**

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en terme de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution et de dégradation des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - o réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
 - o stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles, seront réduites au minimum nécessaire ;
 - o effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - o mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
 - o réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

- **Phase d'exploitation**
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**
- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
 - Isolation renforcée du bâtiment ;
 - Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie ;
 - Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
 - Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
 - Toiture photovoltaïque ;
- ✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**
- Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement ;
 - Politique volontariste en matière de gestion des déchets (« objectif 0 déchet ») : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
 - Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
 - Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
 - Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
 - Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les mêmes véhicules qui livrent les points de vente ;
- ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
- Rationalisation des espaces de stationnement ;
 - Conservation d'une superficie non négligeable d'espaces verts (plus de 1960 m²);
 - Maintien des zones de stationnement en pavés drainants ou pavés de type « écovégétal » permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
 - Stockage au droit de la parcelle des eaux pluviales dans une structure réservoir sous chaussée avant rejet à débit régulé dans le réseau communal;
 - Mise en place d'un séparateur HC pour le traitement des eaux pluviales de la rampe PL. Une société spécialisée sera missionnée par LIDL pour s'assurer de la maintenance et du retraitement des résidus récupérés ;

- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
 - places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
 - Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
 - Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
 - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible de bio-carburants ;
 - Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO₂ : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
 - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
 - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
 - Aménagement d'une prairie humide en continuité de la zone humide conservée en partie sud du site ;
 - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager ;
 - Mise en place d'une prairie naturelle humide en partie sud du site afin de maintenir le potentiel corridor pour la faune ;
 - Passage d'un écologue pour s'assurer de l'absence d'enjeu écologique avant le démarrage des travaux.